

1^{ère} inscription à un OGA (1)

 Réinscription à un OGA (2)

 Transfert au CGA PROVENCE (3)

Je soussigné(e),

Nom - Prénom de l'Exploitant : _____

Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Raison Sociale : _____

Enseigne : _____

 Inscrit au répertoire des Métiers

 au registre du Commerce

 à l'URSSAF

Adresse professionnelle : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tél : _____

Portable : _____

Mail : _____

N° Siret : _____

Code NAF : _____

ROF : _____

Nature exacte de l'activité, profession : _____

Régime TVA :

 Franchise en Base

 Réel Simplifié

 Réel Normal
Régime d'imposition :

 BIC

 BA

 Société à l'IS

 BNC
Régime Fiscal :

 Micro

 Normal

 Simplifié

 Simplifié sur Option

 Déclaratif Spécial ou Micro BNC

 Déclaration Contrôlée (n°2035)
Régime Juridique :

 Entreprise individuelle

 Société de fait

 EURL

 SNC

 SARL de famille

 SARL sans option

 SAS ou SASU

 SELARL

Autre (EIRL, SCP, GAEC, CEC...) : _____

Si société, nombre d'associés : |____|

Si vous êtes membre d'une SCM, Nom et Adresse : _____

**Déclare avoir pris connaissance des statuts du CGA PROVENCE (extrait au verso)
et demande mon adhésion, à partir de l'exercice fiscal du : _____ au : _____**

Date de création : ___ / ___ / ___

Mois de clôture : _____

Je m'engage :

- A communiquer au CGA PROVENCE, directement ou par l'intermédiaire d'un Expert-comptable, le bilan, le compte de résultat, la CVAE, un FEC conforme aux dispositions légales, l'imprimé 2047, tous documents annexes, ainsi que tout document sollicité par le centre dans le cadre de ces contrôles.
- A accepter le règlement des sommes dues par chèques libellés à mon nom ou par cartes bancaires. A en informer ma clientèle sur tous mes documents professionnels ainsi que par l'affichage dans les locaux, emplacements ou véhicules destinés à recevoir la clientèle.
- A régler ma cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, dans le mois de mon inscription et chaque année dans le mois de son appel.
- A répondre par écrit aux demandes de renseignements, émanant de l'Organisme, sur ma déclaration de résultat.
- A donner, autant que de besoin, mandat au CGA PROVENCE, pour transmettre par le système TDFC, les informations correspondantes à mes obligations déclaratives.
- A informer par écrit le CGA PROVENCE de toute modification de l'activité, statut juridique ou cessation d'activité dans les 3 mois.
- A prendre connaissance des éléments d'information au verso de ce document. Les statuts et le règlement intérieur sont consultables en ligne.

A : _____ Le : _____

Signature de l'Adhérent
précédée de la mention « lu et approuvé »

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, nous vous conseillons de prendre contact avec votre expert-comptable (si vous en avez un) et vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. Une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>.

 Je tiendrai moi-même ma comptabilité et établirai mes états financiers
 (Bilan, compte de résultat et annexes) sans avoir recours à un expert-comptable.
 Ma comptabilité sera tenue par le cabinet d'expertise comptable suivant :

Voici ses coordonnées

Cachet et signature du Membre de l'Ordre

* Le CGA PROVENCE n'est pas habilité à tenir des comptabilités

(1) L'adhésion doit intervenir dans les 5 premiers mois de l'exercice pour produire ses effets fiscaux immédiats.

 (2) L'adhésion doit intervenir avant le 1^{er} jour de l'exercice sur lequel porteront les avantages de ladite adhésion.

(3) Joindre l'attestation de présence si transfert en cours d'exercice.

Extrait des Statuts du CGA PROVENCE

Article 11- Dispositions communes aux membres du 2nd collège

Sont membres adhérents en qualité de bénéficiaires, les personnes physiques ou morales visées à l'article 9 paragraphes 3 ci-dessus, qui ont pris l'engagement de verser chaque année le montant de la cotisation qui sera fixé par le conseil d'administration ou par le bureau.

Les demandes d'adhésions sont formulées par écrit ; elles mentionnent le nom ou la dénomination du demandeur, sa profession et le lieu d'exercice de celle-ci et le cas échéant le nom et l'adresse de l'expert-comptable, ou de la société reconnue par l'ordre des experts-comptables et qui tient, centralise ou surveille sa comptabilité ou qui sera appelé en cas d'admission, à exécuter ces travaux.

Elles sont signées par le demandeur et le cas échéant, par le membre de l'ordre et adressées au Président du bureau du **CGA PROVENCE**.

Le bureau ne peut refuser l'adhésion que pour des motifs graves, après avoir entendu l'intéressé ou mis celui-ci en mesure de présenter ses observations.

Les admissions sont enregistrées sur un registre spécial dans leur ordre chronologique d'arrivée tenu sur papier ou informatiquement

Sur ce registre distinct de celui prévu à l'article 10, sont consignés les décès, démissions, radiations ou exclusions et tout autre motif entraînant la perte de la qualité de membre.

L'adhésion au centre implique pour les membres adhérents imposés d'après leur bénéfice réel :

1° - L'engagement de réunir et utiliser tous les éléments nécessaires à l'établissement soit par eux-mêmes, soit par un membre de l'ordre des experts-comptables d'une comptabilité sincère de leur exploitation.

Pour l'exécution de cet engagement, L'Organisme Mixte de Gestion Agréé recommande l'assistance d'un membre de l'ordre des experts-comptables.

2° - L'engagement d'informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé, d'accepter les règlements par chèques ou par cartes bancaires et d'en informer leur clientèle, de faire libeller ces chèques à leur ordre, de ne pas les endosser, sauf remise directe à l'encaissement.

3° - L'obligation de communiquer à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé, directement ou par l'intermédiaire du membre de l'ordre des experts-comptables en charge du dossier, le bilan et le compte de résultats de leur exploitation ainsi que tous documents annexes, et concernant les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, les documents prescrits par les instructions administratives pour en effectuer l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance, dans le délai fixé chaque année par L'Organisme Mixte de Gestion Agréé (en général 15 jours avant le délai limite de dépôt papier).

4° - L'autorisation pour L'Organisme Mixte de Gestion Agréé de communiquer à l'Agent désigné par l'Administration Fiscale, les documents mentionnés au présent article ainsi que le dossier de gestion.

5° - L'obligation de signaler, par écrit et dans un délai de trois mois, tout changement dans sa situation juridique susceptible de lui voir perdre la qualité d'Adhérent ou vis à vis de l'une des conditions exigées pour son adhésion.

6° - L'obligation de donner mandat à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé pour télétransmettre, aux services fiscaux, selon la procédure EDI TDFC, leurs attestations d'adhésion, leurs déclarations de résultat ainsi que les annexes et documents accompagnant celles-ci.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations ci-dessus énoncés, l'Adhérent sera exclu de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé sans préjudice des sanctions fiscales pouvant le cas échéant, être prononcées à son encontre. Toutefois, il devra être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés.

DIVERS

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **CGA Provence** pour l'adhésion au sein de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé.

Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant.